REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-3 et L. 2125-1 ;
VU le Code de la route ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Claudia D'Angelo en vue d'obtenir une autorisation de stationnement d'un camion pour effectuer son emménagement au 7 rue des Vieilles Écoles à Lectoure ;

A R R Ê T É

Article 1 – Autorisation de stationnement

Madame Claudia D'Angelo est autorisée à occuper temporairement le domaine public, sur les deux emplacements de stationnement situés boulevard Jean Jaurès, immédiatement après l'intersection avec la ruelle des Vieilles Écoles, pour une superficie totale de 18 m², le vendredi 30 octobre 2026, de 12h00 à 18h00, afin de permettre le stationnement d'un camion nécessaire à son emménagement.

Article 2 – Sécurité et responsabilité

Madame Claudia D'Angelo devra veiller à la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.
Elle devra mettre en place, si nécessaire, une signalisation adaptée ainsi que les dispositifs de protection permettant de garantir la sécurité des usagers et de prévenir tout risque d'accident.
Elle demeurera responsable des dommages et accidents imputables à l'occupation du domaine public ou aux opérations d'emménagement.

Article 3 – Remise en état des lieux

À l'issue de l'occupation, Madame Claudia D'Angelo devra restituer les lieux dans leur état initial et assurer leur remise en propreté.
Toute dégradation du domaine public imputable à cette occupation devra être réparée à ses frais.

Article 4 – Redevance d'occupation du domaine public

La présente autorisation est délivrée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, conformément au tarif fixé par délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2025, soit 0,30 € par m² et par jour.

Article 5 – Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des pouvoirs de police du Maire.
Elle est strictement limitée à la date, aux horaires, à l'emplacement et à l'objet mentionnés à l'article 1.
Elle ne confère aucun droit au maintien dans les lieux au-delà de la période autorisée et pourra être retirée pour tout motif d'intérêt général ou pour des raisons de sécurité.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions du Code de justice administrative.

Article 7 – Exécution et notification

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Claudia D'Angelo.
Madame Claudia D'Angelo devra conserver une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition des autorités compétentes.

Fait à LECTOURE, le 20 octobre 2026

Le Maire,

Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE – GERS